

Contrats d'utilisation de terrain

Les organisateurs de fêtes de gymnastique ont besoin de grandes surfaces. Les propriétaires terriens sont donc souvent interpellés pour l'utilisation de leur terrain. En règle générale, un contrat d'utilisation est conclu avec les propriétaires et/ou les gérants. Ce faisant, il faut veiller à ce que l'organisateur n'assume pas plus de responsabilités contractuelles que prévu dans les dispositions légales.

Formulations recommandées concernant les conventions contractuelles:

"Le locataire/l'utilisateur assume la responsabilité civile légale pour les dommages portés au terrain".

Ou

" Le locataire/l'utilisateur répond des dommages apportés au terrain conformément aux dispositions prévues dans le code des obligations (CO) et le code civil (CC), "

Nous recommandons en outre de convenir d'un forfait d'indemnité supérieur englobant l'utilisation et les éventuels dommages. Formulation concernant l'indemnisation:

L'indemnité versée à l'exploitant terrien couvre:

- ***la perte de rendement (surface des champs non cultivée moins la valeur de la moisson du fourrage)***
- ***la perte de revenu du travail salarié dans le périmètre décrit***
- ***la perte d'une éventuelle contribution d'adaptation durant la période 2014-2017 (année suivant la fête plus trois ans)***
- ***un montant forfaitaire pour l'utilisation du terrain qui couvre toutes les utilisations du propriétaire/de l'exploitant et résultant du changement d'affectation des surfaces concernées par l'organisateur (par exemple reconversion dans le déroulement de l'exploitation)***

Aarau, 09.04.2013/990/ha